

COMMUNE DE SOULAIRES
28130.

Arrêté N° 01 - 04 - 2024

Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la Commune de Soulares,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par M. Alexandre Franck, (Président de la société de chasse de la commune de Soulares), en date du 1^{er} avril 2024, d'organiser le 29 juin 2024 de 14h. à 3h. le lendemain matin, le 30 juin 2024 de 10h. à 12h.30 et de 14h. à 21h. un Ball-trap, Bois du Roi, parcelles n° 451 et 452 section B.

Considérant que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération, sur les chemins communaux.

Arrête :

Art. 1^{er} - Le 29 juin 2024 de 14h. à 3h. le lendemain matin - le 30 juin 2024 de 10h. à 12h.30 et de 14h. à 21h.

lors du déroulement du ball-trap, toute circulation pédestre, mécanique et automobile sera interdite sur le chemin rural n° 4 de Senainville à Dionval, le chemin rural n° 7 des marnières, le chemin rural n° 16 et le chemin rural n° 16 bis.

Art. 2 - Aucun stationnement n'est autorisé aux abords de ces chemins.

Art. 3 - Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Art. 4 - La signalisation sera mise en place par les Organismes, à leurs frais, sous leur responsabilité.

Art. 5 - Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux.

Art. 6 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Art. 7 - Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié à :

- M. le Maire de Soulaire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

Copie sera adressée à :

- Mme. la préfète d'Eure et Loir

Fait à Soulaire le 5 avril 2024

Le Maire,
Monsieur Marc Molet

